



Communes
forestières
Grand Est



Forêts locales, intérêt général

LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L' INCENDIE

DANS LES FORÊTS COMMUNALES DU GRAND EST

Sommaire

Préambule

4

Édito



Jérôme THOMAS,
Président Communes forestières Grand Est

Le risque incendie en forêt n'est plus une éventualité lointaine dans notre région du Grand Est. Les évolutions climatiques que nous connaissons – sécheresses accrues, vagues de chaleur répétées, sols appauvris en humidité – fragilisent durablement nos massifs et rendent nos territoires plus vulnérables. La forêt, patrimoine vivant, poumon écologique, espace de loisirs, ressource économique et marqueur identitaire, se retrouve confrontée à une menace qui exige anticipation, organisation et responsabilité partagée.

Dans ce contexte, les élus et les communes ont un rôle central à jouer dans la Défense des Forêts Contre l'Incendie. Ils sont les premiers acteurs de la prévention, de l'information et de la coordination locale. Aménager des accès sécurisés, assurer l'entretien de la végétation dans les zones à risque, sensibiliser les habitants et les usagers, adapter l'urbanisme et les usages du territoire : chaque décision municipale contribue à réduire le risque et à maintenir la résilience de nos forêts.

La prévention n'est pas qu'une affaire de réglementations, c'est une culture commune à construire. Elle implique les citoyens, les acteurs économiques, les associations, les promeneurs, les agriculteurs, les chasseurs, chacun à son niveau. Face au feu, aucune action isolée n'est suffisante : la protection de la forêt repose sur une chaîne de responsabilité, et chaque maillon compte.

Ce guide est destiné à vous aider dans cette mission essentielle. Il rassemble des informations, des conseils, des obligations et des outils pour agir de manière structurée et efficace. Nous espérons qu'il vous accompagnera dans vos démarches, nourrira vos réflexions et facilitera votre action locale.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et une pleine appropriation, au service de la sécurité de vos habitants, de la préservation de nos paysages et de l'avenir de nos forêts du Grand Est.

5 Contexte sur le feu de forêt

La Défense des forêts contre l'incendie

11

20 Défendre les personnes & les biens

Post-incendie

27

31 La notion d'Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

La réglementation sur la DFCI

33

37 Lexique technique sur le feu



Création : juillet 2025

Rédaction : Communes forestières Grand Est
Direction artistique & réalisation : mathilde-auvray.fr
Impression : Lorraine Graphic Imprimerie
Photos : © Communes forestières Grand Est, © ONF ou mentionné

Préambule

Les départs de feu ont augmenté de manière notable ces dernières années, avec un pic en 2022 où plus de 100 ha de forêt ont brûlé dans le Grand Est, dont 52ha dans les Vosges.



Si ce risque naturel est historiquement plus limité qu'en zone méditerranéenne, le réchauffement global et les épisodes de sécheresse récurrents fragilisent les forêts de la région et appellent à une vigilance renforcée. Les forêts du Grand Est, qui couvrent plus d'un tiers du territoire régional, représentent un levier majeur d'attractivité touristique, un puits de carbone essentiel, ainsi qu'un réservoir de biodiversité et de ressources pour la filière bois. Pour limiter ce risque grandissant, les préfets des départements rédigent annuellement une feuille de route, suivie par les collectivités du Grand Est (arrêtés préfectoraux, cartographie, études de risque...).

Plusieurs initiatives sont soutenues par la Région Grand Est dans le but de sensibiliser et de former des élus(e)s à la **Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)**, en partenariat avec les services de l'État, l'Office National des Forêts (ONF), les Services d'Incendie et de Secours (SIS), les forestiers privés et le réseau des Communes forestières.

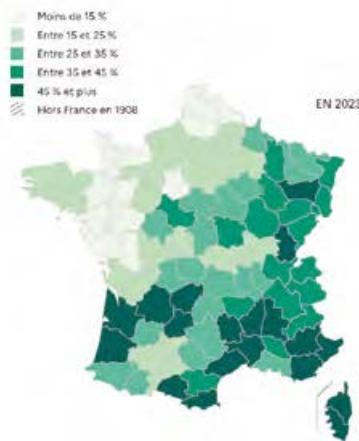
Depuis la loi du 10 juillet 2023, la stratégie nationale de **Défense des Forêts Contre l'Incendie** a été profondément renforcée pour couvrir tout le territoire français. Pour la région Grand Est, cela se traduit par plusieurs mesures structurantes, comme la création d'un classement de massifs forestiers à risques, des cartes de voies DFCI ou d'autres leviers d'actions pour les forêts privées.

Toutes ces mesures visent à renforcer la gouvernance territoriale, en impliquant les collectivités, les propriétaires forestiers, les sapeurs-pompiers, l'ONF, le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et l'ensemble des acteurs départementaux, pour constituer un plan d'action opérationnel, évolutif, et particulièrement adapté aux réalités du Grand Est.

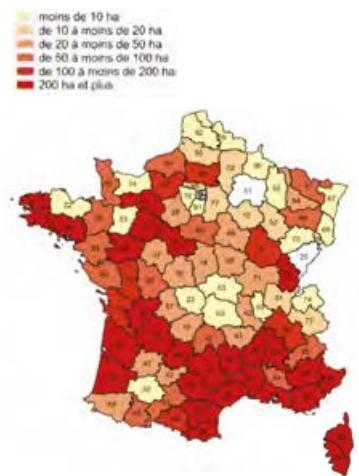


Contexte sur le feu de forêt

LE BOIS, UN COMBUSTIBLE PRÉSENT EN QUANTITÉ sur le territoire national et dans le Grand Est



Taux de boisement en 2023 dans les départements en France métropolitaine, Memento 2024 IGN



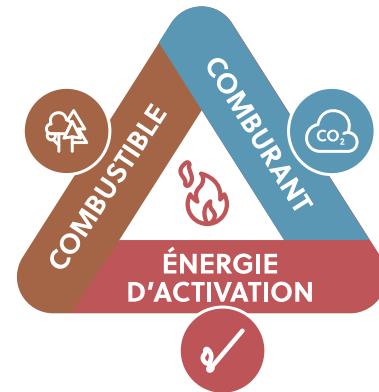
Surfaces forestières brûlées en 2022 par département, BDIF

Les départements les plus boisés du territoire métropolitain se situent principalement en Corse, dans le Sud-Ouest (Landes, Gironde, Pyrénées...), dans le Sud-Est (Var, Alpes Maritimes, Ardèche...) et dans l'Est (Vosges, Jura). À l'inverse, l'Ouest, le Bassin parisien et une partie du Nord de la France affichent les taux de boisement les plus faibles.

Malheureusement, **les départements très boisés sont les plus susceptibles d'être exposés aux incendies de forêt**, car la masse combustible y est plus importante.

Les départements du Sud-Ouest (notamment les Landes, la Gironde) et du Sud-Est (Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Aude) sont les plus touchés par les incendies : 50 000 ha de forêts brûlées en 2022, soit 86 % de l'ensemble des feux de forêts nationaux cette année-là.

Bien que dans une zone historiquement moins sensible, le Jura ou les Vosges ont aussi connu des incendies significatifs en 2022, où près de **930 ha** sont partis en fumée.



Triangle du feu et ses 3 éléments

Un feu de forêt se déclare par une énergie d'activation qui peut être d'origine naturelle ou humaine.

La foudre, lors d'épisodes orageux, peut créer des départs de feu très rapidement et de manière aléatoire.

Les causes humaines, qu'elles soient accidentelles ou malveillantes, représentent la source majoritaire des départs de feu de forêt.



9 feux sur 10

sont d'origine humaine (défaillance électrique, mégot, barbecue...)



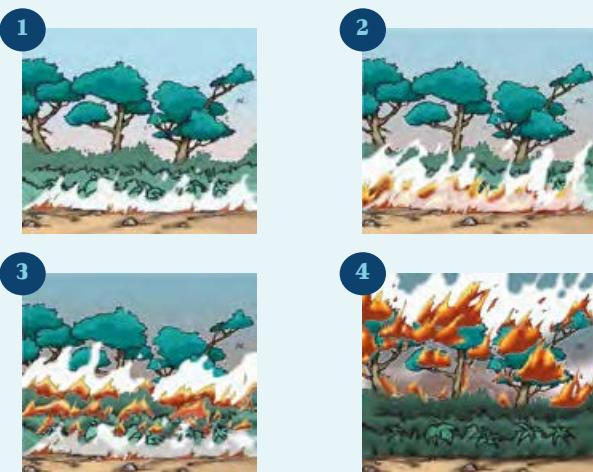
Sur la part des feux dont l'origine a pu être déterminée, **un tiers** est de nature malveillante, **un tiers** résulte d'un accident et le dernier tiers correspond à une négligence.

La propagation

Une fois le feu activé, il se développe tout d'abord au niveau du sol, en consommant l'humus sec, les petites herbes sèches et les tourbières. Il s'étend ensuite dans les étages supérieurs où il brûle les arbustes et les feuilages secs. Enfin, les flammes atteignent la cime des arbres les plus grands, ce qui libère une grande quantité d'énergie, crée et propulse des braises dans les zones encore épargnées. Tout cela forme **une couronne de feu très difficilement contrôlable par les pompiers.**

Le vent joue un rôle important dans le déplacement du feu et dans son amplification. Il assure un renouvellement de l'oxygène (le comburant) tout en asséchant l'air, ce qui favorise l'inflammabilité de la végétation.

La topographie et la **densité de végétation** du terrain peuvent accélérer la propagation de l'incendie, surtout en présence de pentes fortes et de la proximité des versants exposés.



Schémas de la propagation du feu par étapes, au travers les étages de la végétation : 1-Sol et humus, 2-Grandes herbes sèches, 3-Arbustes, 4-Étages supérieurs et couronne de feu © Matthieu Robert - SDIS 85

Les conditions propices à un feu de forêt majeur sont regroupées selon la «*Règle des 3/30*»



Température >30°C



Vitesse de vent >30 km/h



Hygrométrie de l'air <30%

Les conséquences d'un feu de forêt

Les incendies vont affecter en profondeur la multifonctionnalité des forêts :

> Sur **l'aspect environnemental**, le feu détruit la végétation, libère de grandes quantités de gaz à effet de serre comme le carbone, alors stocké dans le bois des arbres, la biodiversité forestière est amputée d'un grand nombre d'individus, l'eau et l'air sont pollués... Les conséquences peuvent également être **indirectes** et se manifester par des chutes de pierres, de glissements de terrain ou de l'érosion, car plus aucun individu ligneux ne peut les contenir.

> La capacité de **production de bois** part en fumée et les revenus sylvicoles sont fortement diminués. L'**impact économique** est donc important et l'est d'autant plus que le feu peut atteindre les bâtiments publics, habitations, matériels...

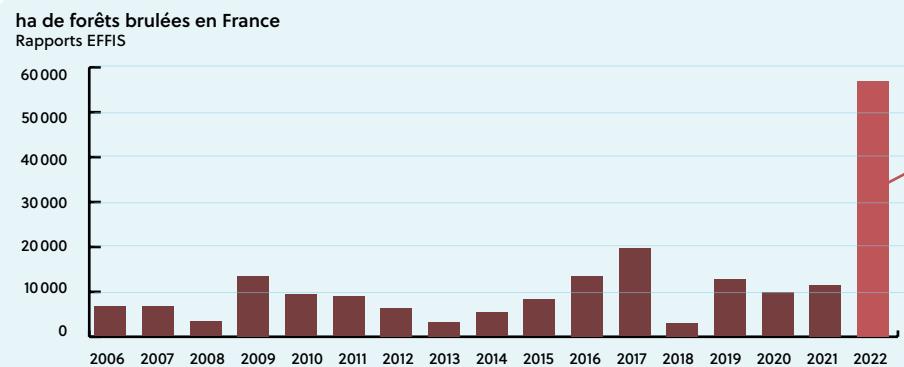
> **L'accueil du public** et le tourisme sont ralentis, voire stoppés, afin de préserver les vies humaines et faciliter les interventions des pompiers.



Le changement climatique comme facteur aggravant

Quatre épisodes majeurs de feux de forêts se sont produits sur la période 1976-2022, en France métropolitaine.

L'année 1976 a été marquée par un épisode de **sécheresse** très intense, tout comme les étés 1989 et 1990. La **canicule** de 2003, d'une rare intensité, a également favorisé le développement de nombreux incendies.



Le résultat est sans appel : **les feux de 2022 ont brûlé plus de 58 000 ha de forêts nationales**, alors que la moyenne sur 2006-2021 était de 11000 ha de forêts brûlées.

L'année de 2022 incarne l'entrée dans une nouvelle forme de feux de forêt, car les régions méditerranéennes ne sont plus les seules touchées par ce risque, mais **le pays entier en est victime**. Durant cette même année, dans le Grand Est, les Vosges, les Ardennes et le Bas-Rhin ont subi le plus grand nombre de départs de feux de la région.



CANICULE :
hausse des températures



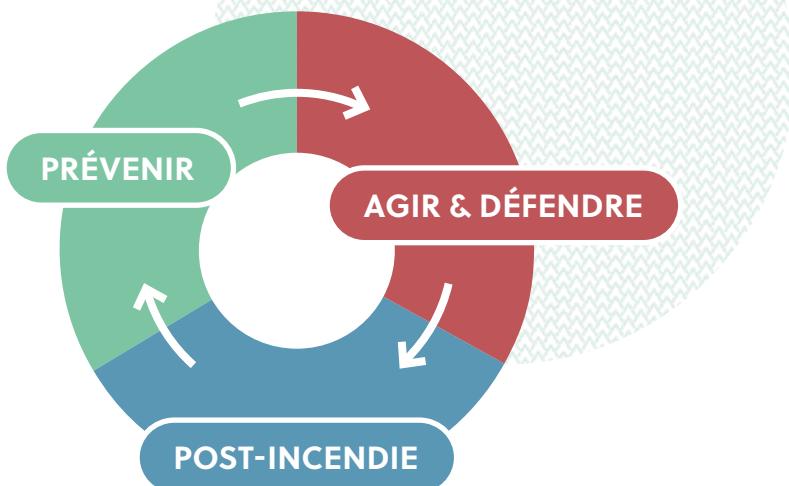
SÉCHERESSE :
diminution des précipitations, qui peut aller jusqu'à la diminution des niveaux d'eau des rivières, lacs ou nappes souterraines

Le changement climatique apporte **des facteurs qui aggravent le risque incendie**. Les épisodes extrêmes de tempêtes, d'orages, d'hivers chauds ou de crises sanitaires affaiblissent la végétation forestière et augmentent la quantité de bois morts. Les **canicules** sont plus fréquentes qu'au dernier siècle et entraînent des hausses de températures qui réduisent l'évapotranspiration des arbres et assèchent les sols. Des phases de **sécheresse**, où le nombre de précipitations est réduit, diminuent l'hygrométrie et les réserves en eau des sols, entraînent une défoliation des arbres et augmentent l'inflammabilité de la végétation.

La pluviométrie intense de l'été 2023 et 2024 a réduit le risque de départ de feux dans la région Grand Est, mais la tendance pour les années à venir se dirige vers une augmentation des épisodes de **canicules** et de leur intensité. Les feux de forêt sont plus nombreux et la saison des incendies s'allonge.



La Défense des forêts contre les incendies (DFCI)



PRÉVENIR LE RISQUE INCENDIE sur sa commune

La prévention est une étape cruciale pour limiter le risque incendie sur les territoires. Elle permet aux élus de se tenir prêts pour défendre la population et les biens communaux. Se préparer à un incendie demande du temps et une connaissance élevée de son territoire. Les phases clés d'une bonne préparation sont décrites ci-après.



Le risque est une combinaison entre un aléa et un enjeu.

Dans le cas du risque incendie, la menace est le feu de forêt, et les enjeux peuvent être humains, matériels et/ou économiques.

LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS COMMUNAUX SUR LES RISQUES



Pour connaître la portée du risque sur sa commune, les élus peuvent se référer au DDRM (disponible auprès de la préfecture). Ce document peut être complété par le maire à l'échelle communale, dans le DICRIM. Ils permettent de fournir toutes les informations utiles à la population sur les risques connus pour chaque territoire. Les élus peuvent également consulter l'arrêté du 20 mai 2025 (modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêt exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.1331-1 du Code Forestier).

LES OUTILS À DISPOSITION DES ÉLUS

Les outils suivants, développés par le Gouvernement, permettent également de connaître rapidement l'ensemble des risques sur son territoire communal :



↗ [L'OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES](#)



↗ [GÉORISQUES](#)



Aménager son territoire en conséquence

Pour réduire les dommages lors d'un feu de forêt, l'un des points de levier est d'aménager son territoire en fonction des risques connus.

INTÉGRER LE RISQUE FEU DANS LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT





CRÉER DES RÉGLEMENTATIONS LOCALES

En fonction des besoins, des réglementations locales peuvent être mises en place par les communes, comme créer des points d'eau, imposer l'utilisation de matériaux et de plantes peu inflammables, etc... Le préfet peut également mettre en place une obligation de débroussailler les pourtours des maisons.

Anticiper la protection des personnes et des biens

FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

L'une des responsabilités des élus est de se tenir informé des différents niveaux de réglementation (national, départementale, locale...) sur le risque incendie et de la faire respecter.

ENTREtenIR SA DESSERTE EN FORêt COMMUNALE

L'aménagement du territoire doit également garantir un accès sécurisé et fonctionnel aux services d'intervention, à la fois dans la commune, mais aussi à la forêt. L'entretien de la desserte forestière en forêt communale est donc très important (chaussée praticable, barrières disposant d'un cadenas spécifique à l'accès du SDIS, places de retournement et places de croisement...).

L'Office National des Forêts propose sur le Grand Est des prestations de maîtrise d'œuvre pour réaliser des travaux d'adaptation des dessertes actuelles, afin d'accueillir les camions des pompiers. Une subvention FEADER est régulièrement proposée pour prendre en charge une partie des frais des collectivités pour ces interventions.



Pour en savoir plus

RÉGLEMENTATION LOCALE

Les arrêtés préfectoraux des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, des Vosges et du Bas-Rhin comportent un cadre de prévention plus ciblé – une échelle colorimétrique associée à une carte >[Cf. p.35](#) – mis à jour à chaque fois que la situation l'exige, informant sur l'intensité du risque de chaque territoire. Durant les périodes sensibles (sécheresse, été...) et de manière locale, les élus peuvent également rédiger un arrêté ponctuel, en fonction de la sensibilité du territoire face au risque.

Cette réglementation peut concerner l'utilisation du feu par les particuliers ou les agriculteurs (barbecue, feux agricoles, feux d'artifice...), l'utilisation de véhicules motorisés en forêt...

La gestion de la végétation est également régie dans certains départements à risque élevé, par les Obligations Légales de Débroussaillage, décrites plus loin dans ce guide >[Cf. p 31](#). À ce jour, dans le Grand Est, aucune n'est en vigueur.

Des réglementations locales sur la gestion sécurisée des déchets végétaux (broyage ou compostage) peuvent être mises en place, afin d'éviter leur accumulation en forêt ou aux abords des habitations.

SENSIBILISER

Précédemment, il a été rappelé que près de 9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine. Un effort de sensibilisation doit être fourni à toutes les échelles (nationale à communale), afin d'impliquer la population dans la DFCI.

Chaque année, des campagnes d'information de la part du Gouvernement sont communiquées. Elles portent les bons comportements à adopter pour prévenir les feux de forêt et de végétation.



Exemple d'affiches de sensibilisation de la 8^{me} campagne gouvernementale de prévention des feux de forêt et de végétation 2025

La sensibilisation peut également être réalisée via des ateliers, des formations, des réunions publiques ou des articles de communication dans les journaux locaux ou sur les réseaux sociaux. Ces séances d'animations peuvent être organisées avec l'appui des équipes de l'ONF et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).



Par ailleurs, les scolaires sont également un public à ne pas négliger. La mise en place de programmes éducatifs en collaboration avec les écoles locales peut permettre d'intégrer l'éducation des jeunes sur les feux de forêt.

SURVEILLER SON TERRITOIRE COMMUNAL

Lors des périodes sensibles au risque incendie (été, épisodes de canicule ou de sécheresse), la surveillance des forêts sur le territoire communal est très importante pour prendre en charge rapidement un départ de feu.

Certains arrêtés préfectoraux comportent une [liste de mesures complémentaires à suivre](#), classées par niveau de risque (faible, modéré, sévère... >[Cf. p.35](#)).

Une [carte des risques](#) accompagne ces mesures et évolue en temps réel tout au long de la saison à risque.

La mise en place des patrouilles de surveillance sur le terrain avec les équipes de la Réserve Communale de Sécurité Civile, les Sentinelles des feux de forêts (Bas-Rhin) ou via des matériels comme des drones est très utiles. L'ONF peut également engager des patrouilles de surveillance, d'information et de contrôle de réglementation.

En dehors des périodes à risque, il faut veiller à entretenir les dessertes forestières (voies, places de retour, places de croisement...) pour assurer l'accès aux pompiers au plus près du feu. Créer et maintenir des points d'eau accessibles facilite également l'intervention du SDIS.

Lundi 18 juillet 2022

Exemple de la Météo des forêts, 18 juillet 2022, Météo France

La Météo des Forêts, outil développé par Météo France, permet de connaître le niveau de danger (faible, modéré, élevé et très élevé) sur les départements français, à J+1 et J+2.

Pour en savoir plus



Planifier l'organisation d'une crise

Afin d'être prêt à agir lors d'un départ de feu de forêt sur leur commune, les élus doivent définir [un plan d'action clair](#) pour coordonner l'arrivée des différents corps d'intervention (pompiers, police, ONF, sécurité civile...), fournir un appui logistique, évacuer la population le cas échéant, tout cela de manière coordonnée et efficace.

CRÉER UN PLAN COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS/PICS)

Le document à ne pas négliger dans la préparation de l'équipe communale à une crise de feu de forêt (ou tout autre type de risque) est le [Plan Communal de Sauvegarde \(PCS\)](#) ou [Plan Intercommunal de Sauvegarde \(PICS\)](#). Le [PCS/PICS](#) s'active uniquement en cas de situation de crise. La procédure du déclenchement ou non-déclenchement devra être rédigée dans le Plan, pour faciliter la prise de décision.

Ensuite, il convient d'intégrer le plus d'informations dans le [PCS/PICS](#), de la manière la plus claire possible, afin de ne pas perdre de temps lors de la situation d'urgence. Son but est de connaître les risques, d'évaluer une situation, d'organiser la gestion de crise, d'organiser les missions des équipes communales sur le terrain, de communiquer les informations et d'évacuer la population.

Il comprend également le recensement des moyens logistiques : humains, matériels, privés ou intercommunaux.

Selon la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), le [PCS/PICS](#) est obligatoire pour les communes concernées par :

- > un plan particulier d'intervention (centrale nucléaire, barrage hydraulique...),
- > un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles),
- > un risque d'inondation, un risque volcanique, un risque cyclonique ou un risque sismique,
- > un risque d'incendie pour des forêts classées ou réputées particulièrement exposées.

Les informations comprises dans le PCS doivent être régulièrement tenues à jour.



Retrouvez un guide complet pour rédiger et mettre un jour votre PCS/PICS.

ÉLABORER UN FUTUR POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) OU CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Pour que l'équipe communale soit prête pour une situation de feu de forêt, il est crucial de préparer l'organisation future.



Poste de Commandement Communal (PCC) (ou cellule de crise communale)

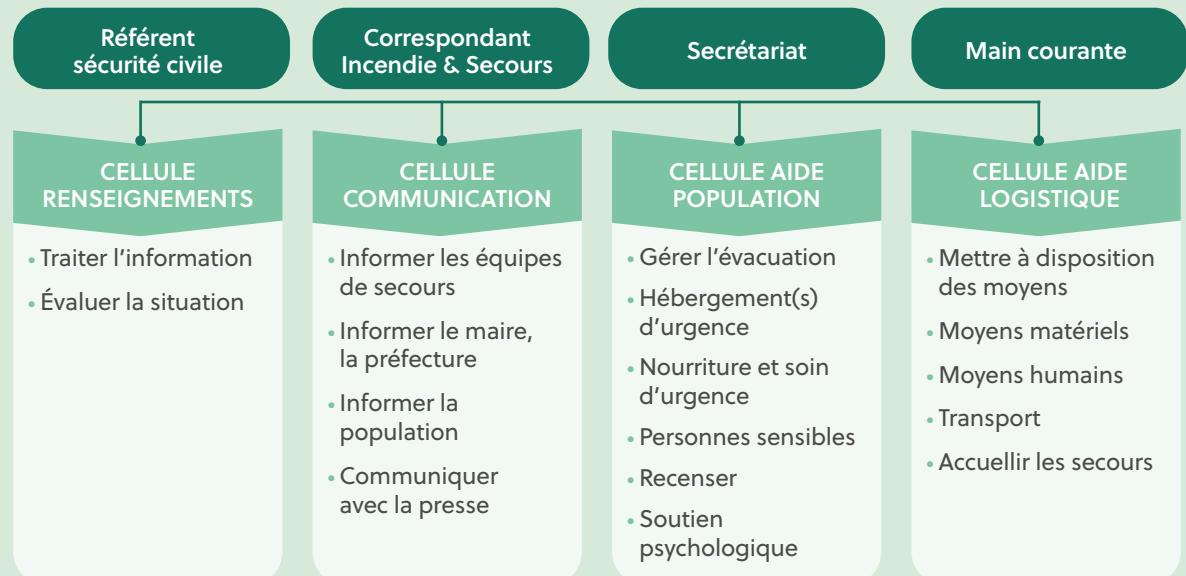
MISSIONS

Le PCC/cellule de crise communale constitue le lieu de prise de décision. Ses missions consistent à réceptionner les informations en temps réel de la situation, à les traiter, à coordonner les équipes communales et les opérateurs de secours en fonction des besoins, à tenir informé le maire et les équipes de secours et à assurer un rôle logistique.
→ **L'ensemble de ces missions doivent être décrites dans le PCS.**

LIEU

Le camp de base devra être érigé dans un bâtiment à l'abri des risques, facile d'accès, identifiable rapidement, équipé en moyens de communication, posséder un groupe électrogène, ainsi que tout autre équipement jugé indispensable.

Hierarchie d'un Poste de Commandement Communal **Responsable des Actions Communales (RAC) ou Directeur Général des Services (DGS)**



AVOIR UN RÉSEAU DE COMMUNICATION OPÉRATIONNEL

Développer un système de communication permet, lors d'un feu de forêt, d'alerter la population, de transmettre les informations en temps réel entre les équipes d'intervention et de lancer un appel d'évacuation.

À destination de la population, les moyens peuvent prendre diverses formes, notamment le Système d'alerte et d'Information des Populations (SAIP) et le FR-ALERT : SMS, réseaux sociaux, site internet, appel téléphonique, application téléphonique, sirène, haut-parleur... Le message de fond doit être très clair, fiable et expliquer les comportements à suivre. **Il convient donc de choisir les modes de diffusion et des messages types à diffuser lors d'une situation de crise.**

PRÉPARER UN PLAN D'ÉVACUATION DE LA POPULATION



Les lieux d'accueil sont définis en fonction de leur localisation par rapport à la localisation de l'incendie et de leur capacité d'accueil. Il faudra également définir la quantité de matériels nécessaires (chaises, tables, lits, ravitaillement...) et le nombre de personnes nécessaires pour organiser ce pôle d'accueil (équipe terrain du PCC).

Il est possible que la crise s'intensifie et que la population doive être évacuée pour sa sécurité. La rédaction d'un **plan d'évacuation d'urgence**, en prévention, permettra d'être opérationnel rapidement le jour où cela sera nécessaire.

Il faudra définir, en amont, les informations suivantes (liste non exhaustive) :

- les zones à évacuer et le nombre de personnes concernées,
- recenser des points de rassemblement sécurisés,
- définir les lieux d'accueil et d'hébergement d'urgence,
- les besoins en logistique (transports, alimentation, soins divers...)
- définir des itinéraires d'évacuation,
- porter une attention particulière aux personnes âgées, PMR...
- protéger les habitations évacuées des risques de vols.



Défendre les personnes & les biens

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU MAIRE lors d'un feu de forêt



En tant que **responsable de la sécurité des habitants**, le maire a comme missions de diriger les opérations de sauvegarde de la population, des biens, et de prendre les décisions qui s'imposent pour lutter contre l'incendie.

Direction du Poste de Commandement Communal



Le maire devient le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Les responsabilités du maire consistent à se rendre sur le terrain et à prendre les premières décisions en fonction de l'ampleur de la crise. Dans le cas où la crise s'intensifie, le préfet départemental passe à la direction des opérations, mais le maire conserve ses responsabilités en termes de sauvegarde.

Le SDIS assiste le maire dans la prise de décision, grâce à ses compétences et son expérience technique, il devient le **Commandant des Opérations de Secours (COS)**.

DOS (Directeur des Opérations de Secours)	COS (Commandant des Opérations de Secours)
<ul style="list-style-type: none"> Alerter les administrés Coordonner l'ensemble des actions Activer et mettre en application le PCS Mobiliser les moyens privés et publics Anticiper les actions à mettre en place pour éviter de trop grosses conséquences Échanger avec la Préfecture et l'ensemble des acteurs présents Échanger avec le COS et le RAC 	<ul style="list-style-type: none"> Sous l'autorité du DOS Un pompier Mobilise les moyens privés et publics pour les opérations Accompagne le DOS dans la prise de décision + appui technique Met en œuvre les mesures pour sécuriser les personnes

Lancer le plan de crise

ACTIVER LE PCS

Après réception de l'alerte d'un feu de forêt, le **Plan Communal de Sauvegarde est activé** (en fonction des conditions énoncées dans le PCS) **par le maire de la commune**. Cette alerte peut être donnée soit par les patrouilles de surveillance de la commune, soit par des organismes (préfecture, SDIS, police...) ou personnes extérieures.

Le maire contacte alors la préfecture, aucun arrêté municipal n'est nécessaire (d'après l'art. L2212-4 du Code général des collectivités territoriales).



METTRE EN PLACE LE PCS

L'information est ensuite relayée **par le maire** à l'ensemble des membres du Poste de Commandement Communal, qui se met alors en place en rejoignant le lieu sécurisé prédefini.

Une évaluation rapide de la situation est faite, ainsi que les **besoins en ressources**, en **évacuations** et en **soutien logistique** qui en découlent.



CARACTÉRISER (AU MIEUX) LE FEU DE FORÊT

Pour faciliter la mise en place des services de secours, un premier état de la situation peut être fait, afin de renseigner le plus d'informations sur le(s) départ(s) de feu :

- Localisation,
- Type de végétation, débroussaillage,
- Surface en feu, surface menacée,
- Enjeux (humains, matériel),
- Relief (pente ascendante/descendante...),
- Couleur des fumées,
- Accessibilité aux moyens terrestres (dessertes),
- Ressources en eau.



ALERTER LA POPULATION ET LA TENIR INFORMÉE

Une fois la situation connue (position du feu, direction...) il convient d'alerter rapidement la population et de transmettre les instructions claires définies lors de l'élaboration du PCS : les mesures de sécurité, les évacuations, et les points de rassemblement.

Transmettre les informations en temps réel de l'évolution de l'incendie et des mesures de sécurité à la population permet aux habitants de se tenir prêts si la situation s'améliore ou si elle s'intensifie.

Le maire prend la décision de transmettre cette alerte et peut **charger le RAC** (Responsable des Actions Communales, >Cf. p. 21) de diffuser l'information, via les moyens choisis en amont (SMS, réseaux sociaux, site internet, appel téléphonique, application téléphonique, sirène, haut-parleur...).





COORDONNER LES SERVICES DE SECOURS

Lorsque les différents corps de secours arrivent, un **Poste de Commandement Mobile (PCM)** se met en place, **piloté par le DOS** (*rôle stratégique, fixe les objectifs*) ou par le **COS** (*rôle de commandement et actions opérationnelles*).

Le PCM a pour but de coordonner les opérations sur le terrain.

Le PCC (Poste de Commandement Communal, >*Cf p.18*) doit assurer une communication constante et efficace entre les services de secours, le maire (DOS), le COS et le RAC, ainsi qu'un support logistique aux équipes d'intervention, y compris l'accès à l'eau, l'électricité et d'autres ressources nécessaires.



ONF

CONFINER OU ÉVACUER LA POPULATION

Si la crise s'intensifie, le COS conseille au DOS (le maire) d'évacuer ou non la population, mais c'est **le maire qui prend la décision de confiner ou d'évacuer la population** (activation du Plan d'évacuation d'urgence mis en place dans le PCS). Par ailleurs, le DOS **supervise et coordonne les évacuations**.

Le maire doit s'assurer que les routes d'évacuation soient dégagées et que les centres d'hébergement d'urgence soient préparés pour accueillir la population (matériels, ravitaillement, soins...). Une attention particulière doit être portée aux habitants vulnérables, ne pouvant pas se déplacer ou avec une assistance.

Dans chaque point de rassemblement, un recensement régulier de la population doit être effectuer, pour s'assurer qu'aucune personne n'est restée dans les zones de danger.



Missions de l'ONF

Les agents de l'Office National des Forêts effectuent des missions dans chaque département du Grand Est en période estivale.

Leurs missions consistent à surveiller les espaces forestiers et sensibiliser le grand public au risque émergent du feu de forêt lors des périodes à risque.

Après sollicitation du CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), les techniciens forestiers se mettent à disposition du COS pour apporter leurs connaissances de terrain.



Les équipes de l'ONF n'interviennent pas pour combattre le feu, il s'agit de la compétence des sapeurs-pompiers. Par ailleurs, sur décision du préfet (et sous certaines conditions), il est possible d'engager dans certains départements des tournées de surveillance et d'intervention.

Depuis 2023, les agences de l'ONF du Grand Est se sont organisées, afin de répondre à ce nouvel enjeu du territoire.

Missions de lutte des sapeurs-pompiers

MOYENS DE DÉFENSE

Pour agir sur le terrain, les sapeurs-pompiers peuvent faire appel à des moyens nationaux, à la disposition des territoires, notamment une flotte aérienne composée de :

> 20 avions bombardier d'eau :

12 canadairs (6000 L d'eau) et 8 Dash (10000 L d'eau ou de retardant),

> 10 hélicoptères bombardier d'eau :

6 Super Puma (3500 à 4000 L d'eau) et 4 Écureuil (80 L d'eau),

> dans les Vosges, un nouveau dispositif, **le pélicandrome**, permet d'avitailler un avion moteur tournant.

Sur la région Grand Est, s'ajoute la mobilisation sur terre de

> 300 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

> de 70 engins,

> ainsi que du **matériel opérationnel** (camion-citerne Feu de Forêt, drones, véhicule léger tout terrain, citerne autoportante).

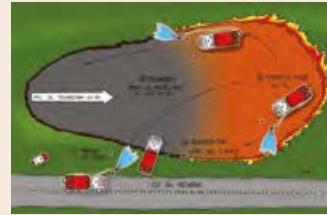


De plus, sur la période sensible du 6 juin au 30 septembre, **4 unités d'intervention mobiles** peuvent se déployer à travers les territoires.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LE FEU

Sur le terrain, les attaques peuvent être **OFFENSIVES** ou **DÉFENSIVES**.

Les attaques **OFFENSIVES** comprennent :

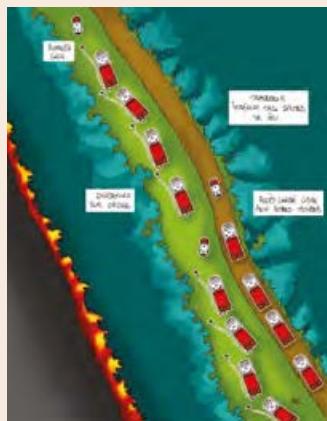
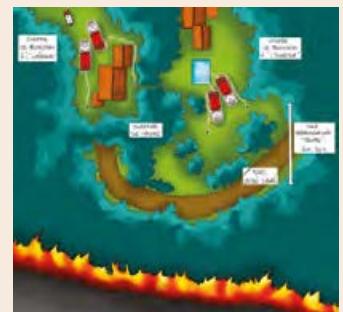


© Matthieu Robert - SDIS 85

> les attaques de flanc : réduire les flancs pour arriver à fixer le feu puis l'éteindre définitivement,

> les attaques de front : stopper le front et donc sa progression lorsque le feu est peu virulent avec un maximum de sécurité,

> les attaques par percée de flanc : percer un flanc pour entrer dans le brûlé et ainsi éteindre le feu par l'intérieur.



Les attaques **DÉFENSIVES** comprennent la défense des points sensibles et la défense par ligne d'appui. Elles permettent respectivement de protéger des personnes, biens ou animaux lors de l'avancée du front de feu, et de combattre un sinistre dans une zone préparée à l'avance pour essayer de stopper la progression du feu.

Un lexique technique sur l'état et l'anatomie d'un feu de forêt et de végétation est disponible à la fin de ce guide.

> Cf. p.37



Post-incendie

RESPONSABILITÉS DU MAIRE



Avec l'aide du Poste de Commandement Communal (PCC), le maire réalise un premier bilan auprès de la population, ainsi que l'**évaluation des dégâts**.



Débriefer la crise avec les équipes d'intervention

Une fois la crise passée, une évaluation complète devra être réalisée avec les équipes municipales du PCC, l'ONF, les sapeurs-pompiers, la police/les gendarmes, la Sécurité Civile et tout autre intervenant.

Ces échanges ont pour but :

- de présenter aux élus les résultats des investigations de l'ONF et des sapeurs-pompiers concernant les origines du départ de feu, à l'issue de leur enquête sur le terrain,
- de lister les travaux de sécurisation, de préservation (d'infrastructures, de sols...) et de reconstruction,
- de débriefer le déroulement des actions menées lors de la crise, de la communication entre les services, de la coordination et de la logistique,
- d'entendre le point-de-vue et le ressenti de chacun.

Assurer la sécurité de la population

L'une des **missions post-incendie du maire** est de s'assurer que les habitants ont accès aux soins nécessaires, à un soutien psychologique, ainsi qu'à de la nourriture. Le maire **coordonne les équipes de secours, de sécurité et de bénévoles** via le PCC >*Cf. p. 18* pour protéger et accompagner la population sinistrée.

Ensuite, si la population a été évacuée et que les habitations ont été détruites par l'incendie, la priorité du maire et du PCC est de **reloger temporairement ces personnes**.

Dans le cas où les habitants n'ont pas été évacués ou qu'ils l'ont été mais le feu n'a pas touché leur logement, il convient de leur **transmettre les dernières informations concernant la maîtrise de l'incendie** par les sapeurs-pompiers et **les gestes à adopter** en fonction du contexte. Des aides de ravitaillement et de soin peuvent également être mises en place dans ces deux cas de figure.



S'appuyer sur ce Retour d'Expérience pour être encore mieux préparé

À la suite des échanges post-incendie, un ensemble de pistes d'améliorations va émerger. Ce Retour d'Expérience (RETEX) va permettre à la commune de renforcer sa prévention et sa défense face au feu de forêt.



RENFORCER LA PRÉVENTION

Les missions de prévention proposées dans ce guide sont à consolider et à étoffer en fonction du RETEX de la crise passée. Des sessions de formation, de tables rondes et d'exercices de mise en situation sur le terrain ou en salle peuvent être mises en place (via les associations départementales des Communes forestières, Communes forestières Grand Est ou les SDIS). Par ailleurs, les sapeurs-pompiers du Grand Est proposent aux élus d'assister à leurs sessions d'entraînement, en forêt communale.

En post incendie, les équipes de l'ONF reprennent leur rôle de conseil sur la réhabilitation des espaces incendiés et de sensibilisation de la population.

METTRE À JOUR LES DOCUMENTS DE GESTION DE CRISE

Avant de revenir à une situation « normale », le **Plan Communal de Sauvegarde** doit être mis à jour en tenant compte du compte-rendu de la réunion RETEX. Il peut également être testé en situation d'exercice.

Enfin, après un épisode de feu de forêt, la commune touchée peut faire un bilan sur les futures mesures à intégrer dans l'**aménagement de son territoire**.

Les élus peuvent également se renseigner ou faire appel à la préfecture ou à Communes forestières Grand Est, pour réaliser des demandes d'aides financières pour la reconstruction et redémarrage de l'économie locale potentiellement impactée.



Pour aller plus loin :
Site de la Sécurité civile



La notion d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



Exemple d'affiche de sensibilisation de la 8^{ème} campagne gouvernementale de prévention des feux de forêt et de végétation 2025

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont des mesures préventives obligatoires prévues par le Code forestier (art. L134-5 à art. L134-18), qui imposent à certains propriétaires de débroussailler leur terrain ou ses abords pour limiter les risques d'incendie de forêt. Tous les critères de ces OLD sont décrits dans les départements par des arrêtés préfectoraux.

Instaurées dès 1985, ces obligations s'appliquent dans les bois et forêts des territoires exposés ou particulièrement exposés au risque d'incendie. Celles-ci sont fixées par arrêté interministériel, notamment par l'arrêté du 20 mai 2025 (modifiant l'arrêté du 6 février 2024). D'après l'Instruction technique DGPE/SDFCB/2019-122 du 08/02/2019 et l'article L134-12 du Code Forestier, dans ces territoires, l'obligation de débroussaillement s'applique :

- > à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois et forêts, landes, garrigues et maquis, pour les débroussaillements prescrits par les articles L. 134-6 (constructions, chantiers et installations de toute nature, etc.) et L. 134-10 (voies ouvertes à la circulation publique) du code forestier
- > à l'intérieur et jusqu'à 20 m des bois et forêts, landes, garrigues et maquis, pour les débroussaillements prescrits par l'article L. 134-12 du code forestier (voies ferrées) ; cependant, en cas de risque élevé de feux de forêt ou de végétation, le représentant de l'État dans le département peut étendre cette obligation par arrêté aux terrains en nature de bois et forêts situés à moins de 200 m de la limite de l'emprise des voies ferrées ; sans précision de distance par rapport aux bois et forêts, landes, garrigues et maquis, pour les débroussaillements prescrits par l'article L. 134-11 du code forestier (lignes électriques aériennes).

Il revient **au maire** de s'assurer que les OLD sont **respectées et réalisées** aux abords des habitations, constructions, chantiers et équipements de toute nature sur le territoire communal.



À l'heure de la rédaction de ce guide, la région du Grand Est n'est pas encore concernée par ces obligations.



La réglementation sur la DFCI

AU NIVEAU NATIONAL

Le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ont signé à l'occasion d'un déplacement dans les Pyrénées-Orientales, le jeudi 5 juin 2025, la Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

Cette stratégie vise à mieux prévenir le risque, à renforcer la protection de la population et de la biodiversité, et à réduire le nombre et la taille des feux de forêts et de végétation. Pour atteindre ces objectifs, différents leviers ont été ou vont être mis en place :

- > mise en place d'un réseau national de référents DFCI, financé par la Région, avec un binôme de référents régionaux au sein du CNPF Grand Est.

- > création d'un classement des massifs forestiers à risques : chaque département doit dresser une cartographie des zones susceptibles d'incendie, compléter par un Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie précisant desserte, réseaux d'eau... Cet état des lieux est en cours de réalisation dans le Grand Est.

- > dans chaque département, il doit être élaboré une carte des voies DFCI, actualisée tous les 5 ans, permettant aux sapeurs-pompiers d'accéder rapidement aux massifs.

- > pour la forêt privée, la surface seuil pour les Plans Simples de Gestion a été abaissée de 25 ha à 20 ha, facilitant une gestion durable et la prévention incendie.

- > renforcer la culture du risque, via la formation des élus, la sensibilisation du public et la diffusion d'outils numériques accessibles comme Géoportail ou Géorisques.

Enfin, pour compléter toutes ces actions, la cartographie et la prévision seront modernisées à travers une cartographie nationale de la vulnérabilité aux incendies et l'extension, à travers un suivi régulier et des retours d'expérience, animés par des comités réunissant les services concernés, tels que l'ONF, Météo-France, les DDT et les SDIS.



Consulter le document



AU NIVEAU LOCAL

Le Code forestier fixe des principes généraux (ex. obligations de débroussaillement, interdiction d'emploi du feu). Puis les préfets déclinent ces règles pour chaque département via des arrêtés, en fonction des risques (climat, sécheresse, relief, pression humaine, couvert forestier).

L'arrêté détermine quand, où et comment il est permis ou interdit d'utiliser le feu. Ainsi il fixe les périodes d'interdiction et les zones à risque pour le brûlage des déchets verts, l'utilisation de barbecues, la réalisation de travaux forestiers, les feux de camp... En fonction des cas, il peut énoncer les mesures compensatoires (présence d'extincteur, débroussaillement, déclaration préalable, restrictions d'activités...).



Arrêté n° 2025-047
relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département des Vosges

LA PREFETE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L541-1 et suivants, L541-21-1 et suivants, R.411-17, R541-7 et 8, et R541-28,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;

Vu le code civil et notamment ses articles L382 et L383 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-2, L. 2215-1, L2542-3 et 4, L2224-13 à L2224-17 ;

Vu le code forestier et notamment son livre 1^{er} titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêt et de végétaux

Exemple de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département des Vosges, 2025



Consulter le document

Annexe 1 – Mesures spéciales complémentaires

Tableau récapitulatif des restrictions supplémentaires d'usage en fonction des niveaux de danger d'incendie de végétation et de forêt, en forêt et à moins de 200 mètres des limites des bois et forêts

Usage	Niveau de Danger				
	Faible	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
Déchets verts	interdits	Voir les articles 17 et 18	interdits	interdits	interdits
emploi du feu (sauf déchets verts)					
activités de loisirs, à pied ou sur un sentier, sans feu ni utilisation tout engin électrique					
activités de loisirs, avec des propriétés thermiques ou à moyens thermiques					
travaux générant des départs de feu, y compris les travaux forestiers					
travaux non générant de départs de feu et accompagnés avec un feu ouvert + sans feu à base d'huiles minérales, y compris les travaux forestiers					
activités de transport de bœufs et bœufs de plateau					
Chasse, munitionnement, sportif et avec « enflamme chimique »					
activités agricoles, exceptées celles liées aux animaux					
emploi du feu dans le cadre des activités de loisirs et des feux d'artifice, événementiel et culturel + hors feu de cuisine					
Feux de passion (y compris dans un abri de chariot, foodtruck, camping car), barbecue					
Feux d'artifices					
Authorisation du Maire et consignes Préfecture	interdits	interdits	interdits	interdits	interdits
Présence réservée en dehors en eau, voir article 3.3	interdits	interdits	interdits	interdits	interdits
Présence réservée en dehors en eau, voir article 3.3	interdits	interdits	interdits	interdits	interdits

Le brûlage à l'air libre de déchets végétaux est interdit sur tout le département à partir du niveau de danger de niveau très élevé (quelle que soit la distance par rapport aux bois et forêts).
Les feux de passion (y compris dans un abri de chariot, foodtruck, camping car) sont autorisés, mais interdits à partir du niveau de danger le très sévère (quel que soit le rayon de 15 m autour des habitations).

DÉFINIR LES NIVEAUX DE VIGILANCES

La plupart des arrêtés DFCI définissent 4 à 6 niveaux de risque (faible à exceptionnel) pour les territoires départementaux.

Chaque niveau active des mesures spécifiques (renforcement des interdictions, surveillance accrue, mobilisation de secours) en temps réel, en fonction du niveau du risque et de la zone concernée.



RESPONSABILISER LES USAGERS ET LES PROPRIÉTAIRES

Les arrêtés DFCI rappellent que tout feu non contrôlé engage la responsabilité de son auteur :

- Amende (4^e classe),
- Réduction d'aides PAC (pour les agriculteurs),
- Poursuites pénales (en cas d'incendie causé),
- Intervention d'office (pour débroussaillement non fait).

L'arrêté autorise les forces de l'ordre, agents ONF, élus municipaux à :

- Contrôler les feux en forêt ou zones sensibles,
- Dresser des procès-verbaux,
- Interdire certaines manifestations à risque.

Enfin, les préfectures comptent des sous-commissions permettant d'accompagner les communes dans la rédaction de leur PCS, des interdictions aux massifs, de règles en termes d'usage du feu en forêt, de développer la culture du risque, etc...

Lexique technique sur le feu



LES ÉTATS DU FEU

Feu en propagation libre

Situation du sinistre où la propagation n'est pas, ou peu, gênée par les manœuvres d'extinction.

Feu en cours

En l'absence de dispositif de lutte ou malgré son action, la propagation du feu est libre sur tout ou partie du chantier et l'évolution de la surface parcourue n'est pas suffisamment contrainte par des moyens opérationnels.

Feu fixé

Le feu ne progresse plus et baisse d'intensité (la surface parcourue n'évolue pas) mais il peut encore comporter des parties actives notamment sur ses lisières ou dans la/les partie(s) brûlée(s).

Feu maîtrisé

Le feu ne progresse plus et baisse d'intensité (la surface parcourue n'évolue pas) mais il peut encore comporter des parties actives notamment sur ses lisières ou dans la/les partie(s) brûlée(s).

Feu sous surveillance

Le feu est maîtrisé et ne comporte pas de partie active visible. Un dispositif opérationnel de lutte est maintenu sur le site afin d'intervenir si une ou plusieurs zones qui n'auraient pas été traitées venaient à se réactiver.

Feu éteint

Le feu est maîtrisé et ne comprend plus aucune partie active (visible ou non). Aucun dispositif opérationnel dédié n'est maintenu sur site. À la différence des autres, ce stade est définitif. Si une reprise intervient, il s'agira d'un nouveau feu.

Reprise

Partie d'une lisière traitée soumise à une nouvelle inflammation.

Saute de feu

Zone enflammée en avant d'une lisière (par des particules enflammées transportées en avant du sinistre), pouvant être assimilées à un nouveau départ de feu.



ANATOMIE D'UN FEU

Pointe de feu

Partie saillante de la lisière ; se situe généralement vers la tête du feu.

Arrière du feu

Partie de la lisière opposée au côté où la propagation est la plus rapide.

Flanc

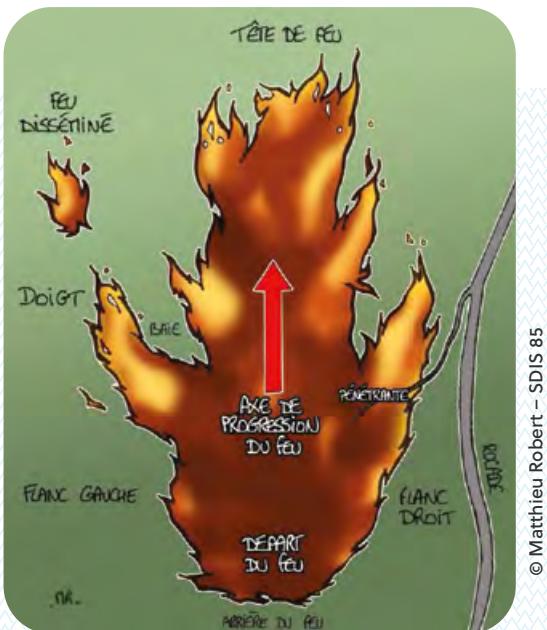
Partie de la lisière située entre la tête et l'arrière. Un sapeur-pompier placé sur le point de départ du feu et regardant la tête a sur sa droite le flanc droit et sur sa gauche le flanc gauche.

Front (ou tête)

Partie de la lisière où la vitesse de propagation est la plus grande, elle est située sur l'axe de propagation.

Lisière

Limite entre la partie verte et la partie brûlée de la forêt.



© Matthieu Robert - SDIS 85



Pour en savoir plus, téléchargez le Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Bibliographie

- Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique, « Feux de forêt : à quoi s'attendre et comment s'adapter ? ».
- C. REVERTEGAT et al., « Synthèse sur la vulnérabilité des peuplements forestiers au feu ».
- Direction départementale des territoires, Arrêté n°2025-047 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département des Vosges. 2025.
- D. FERRAND et N. COMES, « Guide de doctrine opérationnelle - Feux de forêts et d'espaces naturels ». Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, février 2021.
- D. FERRAND et N. COME, « Guide de techniques opérationnelles - Lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ». Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, février 2021.
- Géorisques « Dossier expert sur les feux de forêt - S'informer pour mieux se protéger ».
- Institut National de l'Information Géographique et Forestière, « Memento Edition 2024, Inventaire Forestier National », 2024.
- J. SAN-MIGUEL-AYANZ et al., « Forest Fires in Europe, Middle East and North Africa 2022 », 2023.
- LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. 2021.
- Office National des Forêts, « Dossier de presse - Défense des forêts contre les incendies : les missions de l'ONF ». juin 2025.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche :
 - « Tout savoir sur les feux de forêt et de végétation en France ».
 - « Origine et gestion de la sécheresse ».
 - « Lancement de la 8e édition de la campagne gouvernementale de prévention des feux de forêt et de végétation 2025 ».
 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et Institut National de l'Information Géographique et Forestière, « Base de Données sur les Incendies de Forêts en France ».
 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, « L'ONF, au cœur de la prévention des incendies de forêt ».
 - Ministère de l'Intérieur et Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises, « Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde - Guide pratique d'élaboration et de suivi », septembre 2024.

Forêts locales, intérêt général



Avec le soutien financier de



Léonard
Égalité
Innovation

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Communes forestières Grand Est tient à remercier l'Office National des Forêts et l'État major interministériel de zone de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour leur expertise technique



Léonard
Égalité
Innovation



**Communes
forestières**
Grand Est

Site Sadoul, 80 boulevard Maréchal Foch 54520 LAXOU
grandest@communesforestieres.org • 03 83 28 95 84
f • in • @ • communesforestieres-grandest.fr